

Compte rendu

Conseil Municipal du mardi 12 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers de votants : 18

Date de la convocation : 07.01.2021

Date d'affichage de la convocation : 07.01.2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : BARBY Eric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, FINES Cédric, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURAUULT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absent excusé : de LORGERIL Olivier (a donné procuration à RÉGEARD Loïc).

Un scrutin a eu lieu ; Mme GASCOIN Laurence a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2020
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
4. Crédits budgétaires – programme 105 (logiciel administratif) – budget primitif 2021
5. Renouvellement de la convention de portage des repas à domicile avec le CCAS de Mesnil Roc'h
6. Conditions d'approbation de dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du centre de secours de Tinténiac (SICST)
7. Étude des devis pour la démolition de la maison, située 52 rue de Rennes
8. Questions diverses
9. Informations diverses

En préambule, M. le Maire fait un tour d'horizon de l'année écoulée.

Il retrace brièvement les événements de cette année si particulière avec la COVID-19. Il remercie toutes les personnes, à tout niveau (agents municipaux, élus, administrés), qui ont œuvré pour permettre la continuité du service public. De nombreuses initiatives d'entraide ont été observées et nous démontrent la solidarité à l'échelle locale.

Les projets des associations ont été mis, quant à eux, en stand-by.

Parallèlement, les investissements communaux se poursuivent :

- fin des travaux de réhabilitation de la salle des sports prévue cet été,
- viabilisation du futur lotissement Le Chemin de Morgan au printemps suivie de la commercialisation, sachant que la 1^{ère} tranche des Rives du Parc est quasiment achevée (6 lots restants à vendre)

Pour conclure cet aparté, M. le Maire présente ses vœux de bonne santé à toute l'équipe. Comme le dit l'adage, le reste suivra.

M. le Maire ouvre la séance.

I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Mme GASCOIN Laurence, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2020. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°01-2021)

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 (délibération n°26-2020) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

a) Marchés inférieurs ou égaux à 10 000 € HT

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Remise en état tondeuse TORO (courroie alternateur, câble de frein, roulement roue, joints, rotule et silentbloc)	MPS	1 521.17 €

b) Renonciation au Droit de Prémption Urbain

- Section ZN n°329 : 14 rue Edmond Harand (lotissement Les Rives du Parc)
- Section AB n°328, AB n°330 et AB n°332 : 1, rue de Coëtquen
- Section AC n°192 : 22, rue du Bourg

IV- CRÉDITS BUDGÉTAIRES – PROGRAMME 105 (LOGICIEL ADMINISTRATIF) – BUDGET PRIMITIF 2021 (délibération n°02-2021)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2020 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture de Segilog, conformément au contrat n°2019.07.1173.03 (période de maintenance, de formation et cession des droits d'utilisation du logiciel allant du 01.09.2019 au 31.08.2022),

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'ouverture des crédits nécessaires (à hauteur de 5 500 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) et ce, avant le vote du budget primitif communal 2021.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

V- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE AVEC LE CCAS DE MESNIL ROC'H (délibération n°03-2021)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS de Pleugueneuc ne dispose pas d'un service de préparation des repas. L'opportunité d'un portage de repas à domicile est une disposition qui s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste, de favoriser le maintien de la personne à son domicile et de préserver son autonomie.

A ce titre, la commune de Pleugueneuc a adhéré au service de portage des repas à domicile de Saint-Pierre de Plesguen en 2005 (service en liaison chaude). Il convient de renouveler la convention engageant la commune à verser une participation correspondant aux frais de transport, de déplacements et de temps de travail mis à disposition par le CCAS de Mesnil Roc'h. Cette dernière a été fixée à 1.80 € par repas. Un état mensuel précisera le nom des personnes inscrites et le nombre de repas mensuels. Le titre de recettes sera émis mensuellement. La présente convention est établie pour une année renouvelable par tacite reconduction et peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention de portage des repas à domicile pour les personnes de plus de 60 ans résidentes sur la commune auprès du CCAS de Mesnil Roc'h, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention susnommée.

VI- CONDITIONS D'APPROBATION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET GESTION DU CENTRE DE SECOURS DE TINTENIAC (délibération n°04-2021)

Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, il avait été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du centre de secours de Tinténiac (SICST).

Fin d'année 2019, la Préfecture avait contacté le secrétariat pour savoir quelle décision avait réservé la commune de Pleugueneuc. Il lui avait été indiqué que ce sujet était inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal de janvier 2020. Les services de la Préfecture avaient répondu que cela n'était plus nécessaire car une très grande majorité des communes avait délibéré en faveur de la dissolution (conditions de majorité réunies).

Effectivement, il n'était pas nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur le principe de la dissolution du syndicat puisque les conditions de majorité étaient réunies pour prendre l'arrêté du 31 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat.

Cependant, pour prononcer la dissolution du SICST, les communes membres doivent délibérer **sur les conditions de liquidation** définies par le comité syndical dans ses délibérations du 22 octobre 2019 (énoncées ci-dessous) :

- le versement de l'excédent de clôture (environ 121 000 €) à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du centre de secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST;

- le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au SDIS 35, l'immeuble du centre de secours de Tinténiac d'une superficie totale d'environ 973 m², et son terrain d'assiette (parcelles cadastrées section B n°914, 919 et 920), d'une contenance totale de 390 m², sis rue Ratel ;

- le transfert du contrat d'emprunt souscrit auprès de la caisse régionale du crédit agricole dont les références sont 70002641451 (capital restant dû : 367 720,05 €) ainsi que tous les actes et contrats signés par le SICST jusqu'au 31 décembre 2019.

L'accord unanime des membres du syndicat est requis sur cette question.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les conditions de liquidation du syndicat.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPOUVE** la demande de versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du centre de secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST.
- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au SDIS 35, l'immeuble du centre de secours de Tinténiac d'une superficie totale d'environ 973 m², et son terrain d'assiette (parcelles cadastrées section B n°914, 919 et 920), d'une contenance totale de 390 m², sis rue Ratel.
- **APPROUVE** le transfert du contrat d'emprunt souscrit auprès de la caisse régionale du crédit agricole dont les références sont 70002641451 (capital restant dû : 367 720,05 €) ainsi que tous les actes et contrats signés par le SICST jusqu'au 31 décembre 2019.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- DÉMOLITION DE LA MAISON SITUÉE 52 RUE DE RENNES (délibération n°05-2021)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la propriété, sise 52 rue de Rennes, a été acquise par la commune en 2018 afin de sécuriser notamment le carrefour de la sortie de la rue de la Plaine (sortie du lotissement de La Champagne du Moulin à Vent et des entreprises de la zone artisanale telles que AMBU 35 et SA Glory).

Pour ce faire, la maison doit être démolie. Une consultation a été lancée.

Deux offres ont été reçues. Rappelons que des travaux de désamiantage sont à prévoir.

1^{ère} offre : EBM

➡ Travaux préparatoires et études (constat d'huissier, amené et repli du matériel de démolition et désamiantage, installation d'un compteur d'eau et d'électricité provisoire, installation d'un bungalow de chantier comprenant sanitaires et vestiaires, réunions préparatoires, suivi de chantier en cours de travaux...) :	Sous-total de 5 949.79 € HT
➡ Travaux de désamiantage intérieur et extérieur :	Sous-total de 23 923.33 € HT
➡ Démolition (travaux de curage, démolition, chargement et évacuation des gravats et arrachage des végétaux de la parcelle) :	Sous-total de 12 060.97 € HT
➡ Finition et repli (constat d'huissier, peignage du terrain au godet à dent et finitions, rédaction du DOE) :	Sous-total de 912.99 € HT

	Total de 42 847.08 € HT

2^{ème} offre : SARL HEUZE-PORCHER

- ➡ Échafaudage pour dépose toiture et charpente, dépose et évacuation de la toiture ardoise naturelle, démontage et mise en décharge des parties bois, des parties métalliques et menuiseries, démolition et tri de la partie gros-œuvre, transport, évacuation des doublages, isolation, purge des fouilles

et massifs divers, transport et évacuation des déblais gros-œuvre vers une décharge agréée, nivellement du terrain en fin de chantier, fournitures diverses et transport de matériels :

Sous-total de 11 171.00 € HT

➡ Dépose de la partie de couverture amiantée et des canalisations fibrociment, mise en décharge agréée des tuyaux et plaques de couverture amiantée

Sous-total de 1 817.00 € HT

Total de 12 988.00 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition moins-disante faite par l'entreprise HEUZÉ-PORCHER pour la démolition de la maison située 52 rue de Rennes, dont le montant s'élève à 12 988 € HT.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au Budget Primitif 2021 en section d'investissement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

➤ **Point sur les travaux : salle des sports**

Les travaux se poursuivent. Un renforcement de la charpente est à prévoir. Nous sommes en attente du devis correspondant et confrontés aux difficultés d'intervention de l'entreprise. Son planning est en effet très chargé et il est difficile de décaler ses autres engagements.

➤ **Point sur l'élagage :**

Un courrier a été adressé aux propriétaires concernés. Un article a également été mis dans le bulletin municipal. Les personnes ont jusqu'à fin janvier pour entreprendre les travaux. Passé ce délai, ces derniers seront réalisés à la demande de la commune par une entreprise spécialisée et un titre de recettes sera transmis par le Trésor Public.

➤ **Installation de l'antenne ORANGE près du Gage**

La société missionnée pour l'implantation d'une nouvelle antenne n'a pas répondu favorablement au souhait de décaler cette dernière plus à l'Ouest (environ 400 mètres). Les travaux vont ainsi commencer très prochainement.

➤ **Projet antenne, près de la Revelinais**

Une société a questionné la mairie sur les règles d'urbanisme applicables à ce type de structure à proximité des lieux-dits suivants : La Revelinais, Le Brouillet et le Bois aux Moines. Nous ne disposons pas d'autres éléments à notre connaissance.

➤ **Busage au lieu-dit Le Perquer**

Il a été décidé de renforcer le piégeage des eaux pluviales au « Perquer » En effet, il arrive que certaines caves ou annexes soient inondées en cas de pluies abondantes.

Pour ce faire, la Communauté de communes (service voirie) va intervenir prochainement. Si le service voirie n'est pas en capacité de le faire (travaux conséquents plus techniques ou surcroît d'activité), il est possible de faire appel à une sous-traitance.

➤ **Gestion et entretien des espaces boisés communaux**

Certaines personnes ont sollicité la mairie pour nettoyer certains bosquets communaux. En contrepartie, elles récupèrent pour leur propre compte, le bois et les fagots, fruits de cet entretien.

Par ailleurs, dans le passé, l'abattage d'arbres mûrs a été fait par un professionnel (entreprise Gabillard).

Toutefois, il a été constaté certains abus en détournant l'usage qui doit être exclusivement privé. La revente n'est donc pas autorisée.

Ceci doit être rappelé et encadré. Les erreurs du passé ne doivent être renouvelées.

➤ **Projet de réhabilitation des vestiaires du foot pour accueillir l'association du palet : où en est-on ?**

Pour l'instant, rien n'a été chiffré. Les artisans locaux seront sollicités pour le faire.

IX- INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Débat d'orientations budgétaires : lundi 15 février 2021
- Vote du budget : mardi 30 mars 2021

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures.

A Pleugueneuc, le 13 janvier 2021

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard